

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA 29 0116-2**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 mars 2022.

**RÈGLEMENT CA29 0116-2**

Règlement modifiant le règlement CA29 0116 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'établir la rémunération annuelle supplémentaire du président du Comité de circulation

Ce règlement a pour objet d'établir la rémunération annuelle supplémentaire du président du Comité de circulation au montant de 3 795 \$.

Cette rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, sur la base d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/pierrefonds-roxboro>.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce dixième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

La secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alice Ferrandon". The signature is stylized and fluid.

Alice Ferrandon, avocate

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0116-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE CIRCULATION

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en visioconférence le 7 mars 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et la secrétaire d'arrondissement, Me Alice Ferrandon, sont également en visioconférence.

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Ajouter l'article 2.1 après l'article 2 comme suit :

« ARTICLE 2.1

La rémunération annuelle supplémentaire du président du comité de circulation est établie à 3 795 \$.

ARTICLE 2

Ajouter au premier paragraphe de l'article 4 la mention de l'article 2.1, comme suit :

« ARTICLE 4

Les rémunérations prévues aux articles 1, 2 et 2.1 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT